

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
Commune de OYTIER SAINT-OBLAS

ARRETE n° 2020 / 24

Le Maire de la Commune de OYTIER SAINT-OBLAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221.2, L2213.1 à L2213.6, relatif à la police et de la sécurité publique.

Vu le Décret n° 2020-261 du 16 mars 2020 relatif à l'entrée en vigueur immédiate d'un arrêté

Vu l'Arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19

Vu l'arrêté Préfectoral de l'Isère en date du 20 mars 2020 interdisant les rassemblements ainsi que la pratique d'activité de plein air et des sports de montagne, y compris la randonnée, et la fermeture des parc publics et jardins.

Vu le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 port ant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population.

Vu le Code pénal, et son article R.610-5

Considérant la nécessité de lutter contre la propagation du COVID-19

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 20 mars 2020 les espaces publics suivants sont fermés jusqu'à nouvel ordre :

- Le parc des jeux des enfants situé face à la salle Saint Barbe
- Les terrains de tennis
- Le city stade situé vers le foyer rural
- Le terrain de football
- L'espace des terrains de boules
- Le parc Bourit

ARTICLE 2 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera soumise à :

- Monsieur le responsable de la Police Municipale de Oytier Saint Oblas
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'HEYRIEUX
- Le service technique communal

Fait à OYTIER SAINT-OBLAS, le 20 mars 2020

Le Maire :
René PORRETTA

Le Maire de OYTIER ST OBLAS
Certifie exécutoire le présent arrêté
Affiché le 20/03/2020
Sous sa responsabilité

